



Comité territorial de Rugby
FLANDRES
PLACE CADET ROUSSELLE
59650 VILLENEUVE D'ASQ
Tél. 03 20 19 02 60

FEUILLE DE MATCH

Date de la
rencontre

Club organisateur

Compétition

Poule

3/12/12 CHAONNAIS

1°/2° SWE

I

Tél. :

COMPOSITION DES ÉQUIPES

OBLIGATION d'encercler les numéros des joueurs remplaçants autorisés à évoluer aux postes de 1^{ère} ligne et d'indiquer en marge (sauf catégories C, C' et D) leur capacité à évoluer aux postes de « pilier gauche » (G), « talonneur » (T) et « pilier droit » (D).

A Équipe : R.C. CHAONNAIS

N°	NOM (lettres capitales)	N° de licence	2 ^e asso. (1)
①	DE GONVILLE	1993071163046	
②	GODEFROY.	1991121361283	
③	PATE	1993081168102	
4	ZARETSKI	1994031710527	
5	HARDY	1992011505667	
6	ROUX	1985031622299	
7	DE GONVILLE	1993071163043	
8	GUENET	198621143113	
9	PIRAIX	1908061665471	
10	CABARET	1985041084529	
11	BROCHARD	1994021163102	
12	TRAVISET	1993021621266	
13	LAROCHE	1986111654378	
14	GYSECINCK	1992011011667	
15	ANDRAL	199709102117	
16	BRADY	1998021163298	
17	GERARD	1994021191111	
18	HUERTAS	1993021613007	
19	DAUSSIN	198603152297	
20	VAN HERREWYN	198612101902	
21	BAUD	1998051214345	
22	GALECKI	1998111665474	

Capitaine

N° Total

B Équipe : R.C. THEVINIE

N°	NOM (lettres capitales)	N° de licence	2 ^e asso. (1)
①	WALLERAND	1987031112856	
②	CARLIER	199101163713	
③	LEVEAUX	1997051110850	
4	BRANCOLAT	1995101112347	
5	SALVAGE	1986121539329	
6	DREUART	1992051626583	
7	LAMBERT	1986031070385	
8	LC EKOS	1991051854957	
9	PLATEL	1996121381386	
10	QUILLET	1996111395130	
11	DE BROU	1998031584962	
12	SALVAGE	1996041619453	
13	TANDEUR	1997061395063	
14	NATTIER	19910914152234	
15	RIGHET	1992051588907	
16	LOISEAU	1991101545351	
17	MOREAU	199202101473	
18	COUPEZ	1988021509785	
19	OME TAK	199411155038	
20	VERMANDE	1993021493745	
21			
22			

Capitaine

N° 6 Total

(1) Cf. Article 223 des RG « autorisation de pratiquer le rugby dans une seconde association »

PERSONNES ADMISES SUR LE BANC DE TOUCHE

(4 maximum – si 5^{ème} personne, obligatoirement 1 médecin)

A	NOM (lettres d'imprimerie) et Prénom	N° de licence	B	NOM (lettres d'imprimerie) et Prénom	N° de licence
Entraîneur(s)	DE GONVILLE LUC	1962051215519	Entraîneur(s)	CUISSET Stéphanie	199003087516
Soigneur	BACHELET FREDERIC	1982051061658	Soigneur	DRUET Sophie	1967051016223
Adjoint-terrain	SACQUES FREDERIC	1964071221155	Adjoint-terrain	RIGAUD Anne	1970071491804
Médecin *			Médecin *		

* En cas de non-présence physique d'un Médecin, porter les coordonnées téléphoniques du Médecin de garde : 18

JUGES DE TOUCHE

Nom : BOUCHE PARMENTIER	Prénom : Christophe	Nom : COUDRET	Prénom : Jean-Paul
Tél. :	N° licence : 14701190837	Tél. :	N° licence : 1980021500785

DIRIGEANT DÉLÉGUÉ AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE DE L'ASSOCIATION LOCALE

Nom : DUCAS	Prénom : Joël	N° de licence : 149306121617799
-------------	---------------	---------------------------------

VISAS DES RÉDACTEURS DE LA FEUILLE DE MATCH AVANT LE COUP D'ENVOI

Nom : BOUCHE	Prénom : Christophe	Nom : CUISSET	Prénom : Stéphanie
Fonction : Directeur		Fonction : Président	
Signature :	N° licence : 14701190837	Signature :	N° licence : 199003087516

COMPÉTITIONS TERRITORIALES

N° de rencontre : 201718 1414-1801-01 RCT

Figure sur les convocations de l'arbitre, des associations ou du représentant fédéral



Comité territorial de Rugby
FLANDRES
PLACE CADET ROUSSELLE
59650 VILLENEUVE D'ASQ
Tél. 03 20 19 02 60

RAPPORT D'ARBITRE

Date de la rencontre

3/12/18

Club organisateur

CHAUNY

Compétition

1ère Série

Poule

I

Tél. :

Arbitre	NOM	Grilois	Prénom	Alexandre	Comité	FL	N° licence	1987101098730	Tél.
Entraîneur (Si absence d'arbitre)									Tél.
Représentant Fédéral									Tél.

A Équipe : RC Chauvinois

RÉSULTAT DU MATCH

B Équipe : RC Thierache

Éléments du score	Nombre	Valeur	Points	L'équipe	Chauvin	Éléments du score	Nombre	Valeur	Points
Essai	2	5	10	a battu / a fait match nul avec		Essai	2	5	10
But après essai	1	2	1	l'équipe	Thierache	But après essai	1	2	1
But de pénalité	2	3	6	par	10 16	But de pénalité	1	3	3
Drop-goal	1	3	1	à	0 13	Drop-goal	1	3	1
Seize				TOTAL	16				

* Bien vérifier l'exactitude du résultat

EXCLUSIONS TEMPORAIRES (1^{er} carton jaune)

A	N°	NOM (capitales d'imprimerie) et Prénom	N° de licence	B	N°	NOM (capitales d'imprimerie) et Prénom	N° de licence
5		Hardy Jordan	1992011502604				

EXCLUSIONS DÉFINITIVES / INFRACTIONS DES DIRIGEANTS DU BANC DE TOUCHÉ

(Compléter le tableau en mettant une croix dans la colonne correspondante aux faits reprochés, au regard du numéro, du nom, du prénom et du n° de licence de la personne concernée)

N° ou fonction	NOM et Prénom (nom en capitales d'imprimerie)	N° de licence	Équipe	Motif de l'exclusion ou de l'infraction relevée			
				2 ^{ème} carton jaune dans le même match	Contestation des décisions des officiels	Indiscipline	Autres motifs (mettre une croix)
	NE PAS RETENIR LA CARTE DE QUALIFICATION						- Action ou voies de fait contre un officiel
							- Jeu dangereux
							- Brutalité
							- Infractions verbales et provocations envers l'adversaire
							- Non-respect des obligations de fonction

AUTRES INFRACTIONS

<input type="checkbox"/> MATCH HEURTÉ*	<input type="checkbox"/> MATCH VIOLENT*	<input type="checkbox"/> BAGARRE(S)*	<input type="checkbox"/> AUTRES INCIDENTS*
<input type="checkbox"/> MATCH ARRETE*			

*Établir un rapport circonstancié (utiliser le rapport complémentaire sur la page 3)

RÉCLAMATIONS

A	Équipe réclamante :	B	Équipe réclamante :
Déposée :	<input type="checkbox"/> avant le match	<input type="checkbox"/> après le match	Déposée :
Somme versée (caution) :			Somme versée (caution) :

MATCH À EFFECTIF INCOMPLET

A	Équipe :	B	Équipe :
Motif :	Motif :		

VISAS DES ASSOCIATIONS ET DE L'ARBITRE APRÈS LE MATCH

A	Équipe :	Arbitre	B	Équipe :
Nom :	Prénom :	Équipe A :	Équipe B :	Nom : Prénom :
Fonction :		Nb de cartes de qualification jointes (réclamations)		Fonction :
N° de licence :				N° de licence :
Nb CJ Equipe A :	Nb CJ Equipe B :	Nb CJ :	Nb CJ :	Nb CJ Equipe A :
Nb CR Equipe A :	Nb CR Equipe B :	Nb CR :	Nb CR :	Nb CR Equipe B :
Écrire en toutes lettres « vu et pris connaissance »	Signature	Signature	Signature	Signature

Les dirigeants rédacteurs et l'arbitre doivent compléter tous les paragraphes de cet imprimé avec soin et précision. Tout refus de signature entraînera pour les associations une sanction financière prévue aux articles 443.5 et 511-3.3 des R.G.